

Autodiagnostic de vulnérabilité aux inondations à destination des exploitations agricoles

Un outil au service des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents

Pourquoi réaliser un autodiagnostic ?

Cet autodiagnostic simple, rapide (moins de 30 minutes) et gratuit va vous aider à vérifier si votre exploitation est située en zone inondable. Et si oui, il vous aidera à identifier les mesures que vous pourriez mettre en œuvre pour limiter les dommages en cas d'inondation.

Comment réaliser l'autodiagnostic ?

Soit en imprimant et en complétant ce formulaire, soit en utilisant la version complétable en ligne sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises, en toute confidentialité, qui vous permettra de bénéficier de facilités telles que données inondation pré-remplies, possibilités de sauvegarde, liens vers les fiches actions.

Ma situation face au risque inondation

Cette première étape vise à vérifier si votre exploitation est située en zone inondable et à préciser les caractéristiques principales du risque (hauteur d'eau, délai de prévision), en fonction des connaissances disponibles.



Je note les informations sur le risque inondation disponibles pour le site de mon exploitation

Pour vous aider, vous pouvez vous localiser sur la carte interactive mise à votre disposition sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises afin d'obtenir les données inondation disponibles.

Si aucune information sur la hauteur d'eau n'est disponible, vous pouvez vous référer à :

- Un sinistre inondation ayant touché votre bien (hauteur d'eau constatée) ;
- Ou à un repère de crue proche de chez vous indiquant la hauteur d'eau atteinte pour un évènement notable : www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



Repères de crues



Mon exploitation est-elle localisée en zone inondable ?

Oui Non



Identifier les conditions d'inondation sur les parcelles de mon exploitation :

Ces informations vous serviront à identifier par la suite les éléments vulnérables et par conséquent, les mesures à mettre en œuvre

Parcelles / bâtiments	Surface totale (ha)	Surface inondée (%)	Hauteur d'eau (m)	Option : Vitesse du courant (faible / élevée)
Parcelle 1 :				
Parcelle 2 :				
Parcelle 3 :				
Parcelle 4 :				
Parcelle 5 :				
Parcelle 6 :				
Bâtiment 1 :				
Bâtiment 2 :				
Bâtiment 3 :				

Estimation de la SAU totale touchée (ha) :

Estimation de la SAU non inondée (ha) :

Bâtiment(s) non inondé(s) :

Temps de ressuyage probable (jours) :

Des vitesses élevées peuvent avoir des conséquences graves pour votre sécurité : risque d'être emporté et de noyade. Les dommages aux cultures peuvent être majeurs (ex. : plants déracinés)

Pour aller plus loin dans la connaissance du risque, je souhaite :



Identifier les délais de prévision d'une crue :



Cette information n'est pas toujours disponible. Pour vous aider, vous pouvez consulter le site www.vigicrues.gouv.fr pour prendre connaissance du règlement d'Information sur les crues de votre secteur.

< 6 heures < 12 heures < 24 heures > 24 heures

Disposer des délais d'anticipation pour la mise en place des mesures de protection des personnes et des biens



Estimer la durée de submersion :



Cette information n'est pas toujours disponible. Pour vous aider à évaluer la durée de submersion, de manière générale, il faut savoir qu'en zone de montagne, les territoires sont soumis à des crues rapides et brèves (durée de submersion <24h) alors qu'en zone de plaine les crues sont lentes avec une durée de submersion >24h.

< 24 heures > 24 heures

Anticiper la durée d'arrêt d'activité, les pertes d'exploitation. Plus les durées seront longues plus le risque de dommages sera élevé



Connaître les probabilités de période de survenance d'une inondation :



Je consulte l'historique des arrêtés de catastrophes naturelles sur ma commune ainsi que les événements historiques sur le site www.georisques.gouv.fr
Pour les exploitations situées à proximité de la Loire, consulter l'historique des inondations sur : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/plus-grandes-crues-sur-la-loire-a85.html>

Hiver Printemps Été Automne Toute l'année

Adapter son exploitation à la saisonnalité des crues (type de culture, gestion des stocks, matériel exposé)

Mes mesures face aux vulnérabilités identifiées

Dans cette deuxième étape, vous allez être guidé pour identifier les vulnérabilités de votre exploitation. Des actions à mener pour réduire les dommages vous seront proposées, détaillées dans certains cas via des fiches consultables sur www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises.



Des travaux de rénovation, une mise aux normes ou encore un changement d'équipement peuvent se présenter comme une opportunité pour adopter certaines mesures que vous aurez identifiées.

Accès et réseaux



Les voies d'accès à mon exploitation sont-elles inondables ?

Oui Non

Mesures à prendre en cas de réponse positive :

- Préserver les chemins d'accès – [Lien vers la fiche action « chemins d'accès »](#)
- Identifier des itinéraires bis
- Ne pas prendre la route dès lors qu'elle est inondée (risque de noyade, chute)



Evaluer le degré de dépendance de mon activité aux réseaux énergétiques et de communication :

En fonction de votre sensibilité au risque de rupture de réseau en cas d'inondation, attribuer une note comprise entre 0 (dépendance nulle) et 5 (dépendance très forte).

Dépendance au réseau d'électricité	0
Dépendance au réseau de gaz	0
Dépendance au réseau d'eau potable / eau de process	0
Dépendance au réseau d'irrigation	0
Dépendance au réseau télécom / mobile	0
Dépendance au réseau internet	0
Dépendance au réseau de distribution de carburants	0

Connaître sa dépendance aux réseaux permet d'appréhender au mieux les conséquences d'un dysfonctionnement et de se préparer, voire d'envisager des solutions alternatives lorsque cela est possible

Mesures à prendre (prioriser vos actions en fonction des notes que vous avez attribuées) :

- Disposer d'une alimentation électrique de secours - [Lien vers la fiche action « installation d'un groupe électrogène »](#)
- Interroger vos fournisseurs d'énergie, télécom sur le maintien du service en cas d'inondation
- Disposer de réserves en eau (cuve, citerne)
- Limiter les dégâts sur le matériel d'irrigation – [Lien vers fiche « matériel d'irrigation »](#)
- Disposer d'une batterie de secours pour votre téléphone
- Identifier les stations-services hors zone inondable

Cultures / élevages



Mes plantations sont-elles exposées au risque inondation ?

Oui Non Non concernée

Mesure à prendre en cas de réponse positive :

- Réduire les risques de détérioration des productions – [Lien vers la fiche action « concevoir ses plantations en fonction du risque inondation »](#)



Les facteurs érosion des sols et vitesse du courant sont-ils susceptibles d'impacter mon exploitation ?

Oui Non Non concernée

Mesures à prendre en cas de réponse positive :

- Réduire les risques d'érosion – [Lien vers la fiche action « protéger les sols de l'érosion »](#)
- Limiter l'impact du courant – [Lien vers la fiche action « haies brise-courant »](#) (ces aménagements doivent être compatibles avec la réglementation en vigueur)



En cas d'alerte d'inondation, suis-je préparé pour évacuer mon bétail hors zone inondable ?

Oui Non Non concernée

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Préparer l'évacuation des bêtes hors zone inondable – [Lien vers la fiche action « évacuer le bétail »](#)

Bâtiments et installations électriques



Les bâtiments sensibles de mon exploitation sont-ils équipés de barrières étanches (hauteur max. 1 m) ou tout autre dispositif permettant de limiter ou retarder les entrées d'eau dans les locaux ?

Oui Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre en place un dispositif d'étanchéité temporaire : batardeaux, caches, clapet anti-retour – [Lien vers la fiche action « dispositifs d'étanchéité »](#)*
- *Colmater définitivement les voies d'eau : traitement de fissures, revêtement imperméabilisant, étancher câbles et gaines – [Lien vers la fiche action « colmatage des voies d'eau »](#)*

Voies d'eau potentielles : portes, ventilation, fenêtres, fissures,...



Mon exploitation dispose-t-elle d'un espace refuge permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours (accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur) ?

Oui Non

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Aménager une zone refuge et prévoir un accès via l'extérieur – [Lien vers la fiche action « zone refuge »](#)*



Les matériaux composant mes locaux sont-ils vulnérables à une inondation ?

Légende du tableau :

Matériaux vulnérables	Matériaux peu ou pas vulnérables	Vulnérabilité à définir
-----------------------	----------------------------------	-------------------------

Revêtements de sol	Cloisons et doublages	Revêtements muraux	Menuiseries	Vitrage
Peinture <input type="checkbox"/>	Plaques de plâtre <input type="checkbox"/>	Peinture <input type="checkbox"/>	Cartonnées <input type="checkbox"/>	Simple vitrage <input type="checkbox"/>
Textile <input type="checkbox"/>	Panneaux alvéolaires <input type="checkbox"/>	Textile <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>	Double vitrage <input type="checkbox"/>
Plastique / linoléum <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>	Papier <input type="checkbox"/>	Métal (acier, alu) <input type="checkbox"/>	
Bois <input type="checkbox"/>	Fibre minérale/végétale <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/>	
Carrelage <input type="checkbox"/>	Plastique alvéolaire <input type="checkbox"/>	Mortier <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	
Béton / résine <input type="checkbox"/>	Brique <input type="checkbox"/>	Carrelage <input type="checkbox"/>		
Autre <input type="checkbox"/>	Agglo creux / béton <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>		
	Autre <input type="checkbox"/>			

Mesures à prendre si vous avez identifié des matériaux vulnérables :

- *Adapter votre revêtement de sol avec des matériaux peu sensibles à l'eau – [Lien vers la fiche action « revêtements de sol »](#)*
- *Utiliser de préférence des cloisons susceptibles d'être démontées et privilégier les carreaux hydrofugés, ou utiliser des matériaux peu sensibles à l'eau – [Lien vers la fiche action « cloisons et doublages »](#)*
- *Sur les murs, privilégier des enduits mortier ciment + chaux. Éviter les revêtements qui empêchent l'assèchement des murs (ex. revêtement plastique)*
- *Privilégier des menuiseries peu sensibles à l'eau – [Lien vers la fiche action « menuiseries »](#)*
- *Privilégier le double vitrage afin de mieux résister à la pression de l'eau (au-delà de 1 m d'eau, le risque de rupture sous la pression de l'eau reste quasi-inévitable, même avec un double vitrage)*



Les emprises des fosses, des bassins et des regards existants sont-elles matérialisées afin de ne pas piéger les secours éventuels ?

Oui Non Non concernée

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Matérialiser la présence de fosses / points bas* – [Lien vers la fiche action « matérialisation des fosses / points bas »](#)



Quelle est l'exposition au risque inondation de mes installations électriques ?

Les tableaux et coffrets sont-ils situés hors d'eau ? Oui Non

Les prises sont-elles situées hors d'eau ? Oui Non

Les interrupteurs sont-ils situés hors d'eau ? Oui Non

Les gaines du réseau électrique sont-elles descendantes ? Oui Non

Les circuits électriques des parties inondables de l'exploitation sont-ils séparés de ceux des parties non inondables ? Oui Non

Le système d'alarme est-il situé hors d'eau ? Oui Non

Le système d'alerte incendie est-il situé hors d'eau ? Oui Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre hors d'eau les équipements vulnérables* – [Lien vers la fiche action « protection des tableaux et coffrets électriques »](#)
- *Redistribuer / modifier les circuits électriques* – [Lien vers la fiche action « protection des circuits électriques »](#)

En faisant descendre les réseaux électriques des parties supérieures (plafond) vers le sol, le risque de stagnation de l'eau est fortement réduit puisque, après le départ de l'eau, «l'auto vidange» des gaines par gravité est favorisée ainsi que le séchage du réseau

Equipements / matériels / stocks



Les équipements / matériels stratégiques de l'exploitation sont-ils situés hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui Non

Vous pouvez lister vos équipements ici :

Matériel de récolte, matériel de bureautique, matériel de lutte contre le gel et la grêle, équipement de génie climatique,...

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Si possible, surélever les bâtiments d'exploitation ou les aires de stockage* – [Lien vers la fiche action « surélévation des bâtiments ou aires de stockage »](#)
- *Parquer durablement le matériel d'exploitation en dehors de la zone inondable* – [Lien vers la fiche action « protection du matériel »](#)
- *Réduire la vulnérabilité du matériel fixe sur parcelle* – [Lien vers la fiche action « protection du matériel fixe »](#)
- *Prévoir en cas d'alerte des rehausses temporaires pour les éléments mobilisables* – [Lien vers la fiche action « sécurisation des installations informatiques »](#)



Les stocks de l'exploitation sont-ils situés hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui Non

Vous pouvez lister vos stocks ici :

Matières premières (fourrage, paille,...), marchandises, produits finis, emballages,...

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Si possible, surélever les bâtiments d'exploitation ou les aires de stockage – [Lien vers la fiche action « surélévation des bâtiments ou aires de stockage »](#)
- Préparer l'évacuation des stocks de production agricole ou leur mise hors d'eau – [Lien vers la fiche action « évacuation des stocks ou mise hors d'eau »](#)



Les cuves et bouteilles d'hydrocarbures sont-elles arrimées ?

Oui Non Non concernée

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Arrimer ou rehausser vos équipements – [Lien vers la fiche action « prévention des objets flottants »](#)

Risque de pollution aux hydrocarbures

Organisation



Les archives de l'exploitation sont-elles situées hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Rehausser de façon permanente vos archives : utilisation d'étagère, mezzanine,... – [Lien vers la fiche action « création d'une zone de stockage hors d'eau »](#)
- En cas d'impossibilité de protection permanente, prévoir en cas d'alerte des rehaussement temporaires pour les éléments mobilisables
- Réaliser des sauvegardes automatiques des fichiers informatiques (serveur situé hors zone inondable) - [Lien vers la fiche action « sauvegarde des données stratégiques »](#)

Les archives papiers sont particulièrement vulnérables. La perte de factures ou encore de fichiers clients / fournisseurs peut avoir des conséquences importantes pour l'exploitation



Suis-je bien couvert par mon contrat d'assurance en cas d'inondation ?

L'exploitation dispose-t-elle d'une assurance multirisques agricole ? Oui Non

L'exploitation dispose-t-elle d'une assurance perte d'exploitation ? Oui Non

L'exploitation dispose-t-elle d'une assurance dommages aux tiers ? Oui Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Evaluer avec votre assureur l'opportunité de souscrire à une extension de votre contrat pour vous couvrir en cas d'inondation – [Lien vers la fiche action « Assurer son exploitation »](#)
- Autre source d'information : www.ffa-assurance.fr



L'exploitation dispose-t-elle d'une organisation adaptée pour gérer une inondation ?

Le risque inondation est-il intégré dans le document unique ? Oui Non

L'exploitation dispose-t-elle d'un document listant les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens? Oui Non

Avez-vous identifié les procédures visant à favoriser la remise en route de l'exploitation ? Oui Non

Le personnel est-il sensibilisé au risque inondation et formé pour se mettre en sécurité en cas de crise ? Oui Non

Les procédures pour assurer la continuité de l'activité et le retour à la normale sont-elles identifiées ? Oui Non

Les clients et fournisseurs stratégiques de l'exploitation sont-ils situés hors zone inondable? Oui Non

En cas d'arrêt d'activité, l'exploitation pourra-t-elle supporter financièrement l'application de pénalités de retard ? Oui Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Intégrer le risque inondation dans votre document unique
- Réaliser un plan d'urgence - [Lien vers la fiche action « plan d'urgence agricole »](#)
- Réaliser un plan de remise en route de l'exploitation - [Lien vers la fiche action « Remise en route de l'exploitation »](#)
- Sensibiliser et former votre personnel au risque inondation (informations disponibles sur www.gouvernement.fr/risques/inondation)
- Lister les personnes et entreprises pouvant aider à mettre en sécurité votre site et participer aux travaux de reconstruction
- Anticiper une éventuelle inondation chez vos clients ou fournisseurs stratégiques
- En cas d'inondation, informer rapidement vos clients de la situation

Le document unique (DU) formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Au-delà d'un inventaire, il permet d'élaborer un plan d'actions de prévention et d'en assurer le suivi

Perte d'exploitation



Durée d'arrêt d'activité et perte d'exploitation :

Estimer le temps nécessaire pour mettre en sécurité vos installations et le bétail, le cas échéant, en cas d'alerte inondation (en nombre de jours)	<input type="text"/>
Estimation de la durée de submersion (en nombre de jours, cf. page 1 de l'autodiagnostic)	<input type="text"/>
Estimer un temps de nettoyage et de séchage de vos installations (en nombre de jours)	<input type="text"/>
Estimer un délai de remplacement des biens et équipements impactés (en nombre de jours)	<input type="text"/>
Estimer un temps de reconstitution de vos stocks (en nombre de jours)	<input type="text"/>
Evaluer une durée d'arrêt d'activité totale à partir des estimations précédentes (en nombre de jours)	<input type="text"/>
Estimation du montant de la perte d'exploitation (calcul simplifié) : (Chiffre d'affaire annuel / 365) x durée d'arrêt d'activité (en jours)	<input type="text"/>

Selon l'ampleur de l'inondation et du degré de préparation de l'exploitation à gérer un sinistre, le retour à la normale peut s'échelonner sur plusieurs semaines voire plusieurs mois

Félicitations ! Vous venez de réaliser votre autodiagnostic inondation. Il pourra vous être utile pour la mise en œuvre d'actions : conservez-le ! Pour plus d'informations : www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises